

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 05 FEVRIER 2026**

Délibération n°2026.02.008

**Taxe sur les infrastructures de transport de longue distance (TEIT-LD) :
répartition du produit perçu au titre de l'exercice 2024**

LE CINQ FEVRIER DEUX MILLE VINGT SIX à 16 h 00, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 30 janvier 2026

Secrétaire de Séance: Jean-Luc MARTIAL

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **61**

Nombre de pouvoirs: **12**

Nombre d'excusés: **2**

Membres présents : Séverine ALQUIER, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Fadilla DAHMANI, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Chantal DOYEN-MORANGE, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Lionel MAHERAULT, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Philippe VERGNAUD, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir : Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Jean-François DAURE à Jacky BONNET, Serge DAVID à Thierry MOTEAU, Anthony DOUET à Françoise DELAGE, Valérie DUBOIS à Pascal MONIER, Christophe DUHOUX à Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Hélène GINGAST à Michel BUISSON, Francis LAURENT à Thierry HUREAU, Charlène MESNARD à Philippe VERGNAUD, Corinne MEYER à Martine RIGONDEAUD, Jean-Philippe POUSSET à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Catherine REVEL à François ELIE,

Excusé(s): Frédéric CROS, Fabienne GODICHAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260205-2026_02_008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2026

Publication : 11/02/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 FÉVRIER 2026

**DÉLIBÉRATION
N°2026.02.008**

Rapporteur : Monsieur NEBOUT

TAXE SUR LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT DE LONGUE DISTANCE (TEIT-LD) : REPARTITION DU PRODUIT PERÇU AU TITRE DE L'EXERCICE 2024

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UNE AGGLO QUI DEVELOPPE ET PREND SOIN DE SES RESSCES AU SERVICE DES POL CTAIRES ET DES CITOYENS

Ambition : Néant

Enjeux : []

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 10 : Réduire les inégalités

L'article 100 de la loi de finances pour 2024 a créé la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEIT-LD) codifiée aux articles L.425-1 à L.425-20 du code des impositions sur les biens et services (CIBS).

Cette nouvelle taxe vise les sociétés d'autoroutes et certains gestionnaires d'aéroports. Les assujettis la déclarent sur l'annexe à leurs déclarations de TVA. Les sommes collectées sont ensuite affectées pour 10/12ième à l'agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF), pour 1/12ième aux communes compétentes en matière de voirie communale et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre auxquels cette compétence a été transférée, pour 1/12 aux départements, à la ville de Paris, au département de Mayotte, à la métropole de Lyon, à la collectivité territoriale de Guyane, à la collectivité territoriale de Martinique, à la collectivité de Corse et à la collectivité européenne d'Alsace.

L'arrêté du 16 décembre 2025 portant notification des attributions individuelles au titre de l'affectation de cette taxe pour 2024 indique que sur les 619 464 € revenant à la Charente, **GrandAngoulême est bénéficiaire de 93 026 € (soit 16%)**.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260205-2026_02_008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2026

Publication : 11/02/2026

Par ailleurs, l'article 2 du décret n° 2025-964 du 12 septembre 2025 portant modalités de répartition de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance prévue au II de l'article L.425-20 du code des impositions sur les biens et services précise que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auxquels les communes n'ont pas transféré la totalité de la compétence définie au 5 de l'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales reversent à leurs communes membres une partie du produit qu'ils ont perçu en application de l'article 1^{er} du présent décret.

Une délibération de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, prise dans un délai de deux mois à compter de la notification mentionnée à l'article 5 du présent décret, à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés détermine le montant de ce reversement ainsi que la part affectée à chaque commune membre en tenant compte de la répartition de l'exercice de la compétence et de la longueur de voirie sur laquelle la commune exerce la compétence définie au 5 de l'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales. Cette dotation de reversement constitue une dépense obligatoire de l'établissement public de coopération intercommunale.

La répartition des 93 026 € de TEIT-LD perçus au titre de l'exercice 2024 au prorata des kilomètres de voiries est indiquée dans le tableau ci-dessous.

Répartition de la TEIT-LD peçue au titre de l'exercice 2024	Longueur de voirie en km	% km	Taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance
Ensemble Intercommunal	1 499,5	100,0%	93 026,00
Grand Angoulême	79,4	5,3%	4 925,00
Communes membres	1 420,1	94,7%	88 101,00
TOTAL Communes	1 420,1	100,0%	88 101,00
ANGOULEME	225,6	15,9%	13 996,20
ASNIERES-SUR-NOUERE	25,3	1,8%	1 572,00
BALZAC	25,7	1,8%	1 594,60
BOUEX	14,6	1,0%	905,30
BRIE	50,7	3,6%	3 146,50
CHAMPNIERS	95,1	6,7%	5 902,60
CLAIX	25,0	1,8%	1 549,30
COURONNE	67,4	4,7%	4 180,80
DIGNAC	28,8	2,0%	1 783,80
DIRAC	32,6	2,3%	2 024,10
FLEAC	34,8	2,4%	2 157,90
GARAT	24,2	1,7%	1 501,50
GOND-PONTOUVRE	36,3	2,6%	2 250,00
ISLE-D'ESPAGNAC	37,4	2,6%	2 318,60
JAULDES	25,3	1,8%	1 570,40
LINARS	24,2	1,7%	1 503,20
MAGNAC-SUR-TOUVRE	24,4	1,7%	1 513,50
MARSAC	26,9	1,9%	1 668,50
MORNAC	38,1	2,7%	2 361,20
MOUTHIERS-SUR-BOEME	47,7	3,4%	2 961,80
NERSAC	27,9	2,0%	1 729,30
PLASSAC-ROUFFIAC	16,0	1,1%	992,00
PUYMOYEN	31,3	2,2%	1 939,80
ROULLET-SAINT-ESTEPHE	88,1	6,2%	5 465,70
RUELLE-SUR-TOUVRE	40,0	2,8%	2 483,30
SAINT-MICHEL	13,3	0,9%	826,00
SAINT-SATURNIN	25,6	1,8%	1 585,40
SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE	45,8	3,2%	2 842,20
SERS	20,9	1,5%	1 294,70
SIREUIL	18,8	1,3%	1 167,50
SOYAUX	58,3	4,1%	3 617,60
TORSAC	23,2	1,6%	1 442,30
TOUVRE	15,1	1,1%	934,80
TROIS-PALIS	9,5	0,7%	590,10
VINDELLE	26,3	1,9%	1 630,40
VOEUIL-ET-GIGET	18,0	1,3%	1 115,10
VOULGEZAC	15,9	1,1%	988,30
VOUZAN	16,0	1,1%	994,70

(Fiches DGF)

Je vous propose :

DE FIXER à la majorité des deux tiers exprimés, le montant du reversement de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEIT-LD) aux communes membres à 88 101 € au titre de l'exercice 2024, **et D'APPROUVER** la répartition indiquée dans la présente délibération,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne habilitée à cet effet à signer tout acte et document se rapportant à la présente délibération.

Pour : 73 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	--